

Le gagnant sera averti soit par téléphone soit par e-mail en fonction des informations fournies lors de son adhésion.

Pour récupérer le véhicule, le gagnant devra se rendre dans le garage Actipôle Ouest, La Flotterie 85170 LE POIRE SUR VIE.

Le gagnant étant dans l'impossibilité de retirer le lot lors de la remise du prix aura la possibilité de le retirer ultérieurement jusqu'à la mi-novembre.

En cas de non retrait du lot ou d'empêchement de quelque nature que ce soit, le lot sera remis en jeu pour les entreprises participantes.

ARTICLE 8 :

e-Movens décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'étude chez Maître GEIRON Pauline, Huissier de Justice, 28 Boulevard Albert 1^{er} 44600 SAINT NAZAIRE, où il est consultable sur simple demande.

ARTICLE 10 :

Le gagnant autorise expressément les organisateurs à utiliser son nom d'entreprise, nom et prénom du représentant, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tous supports sans que cette autorisation ouvre droit à d'autres contrepartie que celle du lot offert.

FAIT à THOUARE SUR LOIRE, le... 05.05.2021

François Ménager
Président e-Movens

